

RAPPORT N°14 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT – FONDS DE CONCOURS AU SIEG 63

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre et dans le but de faciliter la gestion intercommunale, il est proposé de confier la délégation suivante à M. le Président :

- attribuer des fonds de concours au TERRITOIRE D'ENERGIE PUY DE DOME – SIEG 63 dans la limite de 20 000€ par projet (réparation, renouvellement, installation d'éclairage public, extension de réseau basse tension).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la délégation qui autorise M. le Président à verser des fonds de concours, à l'organisme Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme – SIEG 63, dans la limite de 20 000 € par projet ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.